\* La présente circulaire restera en vigueur jusqu’à nouvel ordre.

Circulaire\*

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : Voyages officiels

Amendement

Afin de donner effet aux taux révisés pour le remboursement des faux frais au départ et à l’arrivée qui ont été récemment approuvés et qui entreront en vigueur à compter du 1er décembre 2017, les paragraphes 6 et 7 de la circulaire [ST/IC/2001/43](https://undocs.org/fr/ST/IC/2001/43) sont remplacés par le texte ci-après :

6. Pour tout voyage autorisé, le fonctionnaire a droit au remboursement des faux frais qu’entraîne au départ et à l’arrivée l’utilisation de moyens de transports publics pour chaque trajet entre l’aéroport ou tout autre point d’arrivée ou de départ et l’hôtel ou tout autre lieu de résidence, conformément à la section 8 de l’instruction administrative. Pour New York, le montant à rembourser pour chaque trajet est de 78 dollars pour le fonctionnaire et de 26 dollars pour chaque membre de sa famille autorisé à voyager aux frais de l’Organisation des Nations Unies. Pour tous les autres lieux d’affectation, le montant à rembourser pour chaque trajet est de 47 dollars pour le fonctionnaire et de 16 dollars pour chaque membre de sa famille autorisé à voyager aux frais de l’Organisation des Nations Unies.

7. Lorsqu’un véhicule officiel de l’Organisation ou du gouvernement est mis à disposition, le montant à rembourser est fixé à 14 dollars pour le fonctionnaire et à 7 dollars pour chaque membre de sa famille.